



Date : 15 février 2012

Objet : CNEA -

Aux membres du Conseil National
de l'Enseignement Agricole

Mesdames, Messieurs,

La FSU ne participera pas à la réunion du CNEA convoqué le 16 février 2012.

Depuis un an et demi, le SNETAP FSU alerte le Ministre sur la lente dégradation du service public d'Enseignement Agricole. Nous demandons à pouvoir débattre avec lui des conséquences concrètes des réformes engagées par son prédécesseur mais qu'il a poursuivies avec zèle depuis sa nomination (Conséquences en termes pédagogiques et de contenus enseignés, structurelles, avec de nombreux établissements fragilisés, mais aussi les dégâts provoqués sur les personnels et leurs conditions de vie ou d'exercice de leurs métiers). Depuis un an et demi, ces alertes sont restées sans réponse et nos demandes d'audiences lettres mortes.

Ces raisons ont amené notre conseil national à décider de continuer le boycott de l'ensemble des instances de concertation, tant qu'un minimum de dialogue, et en particulier avec le Ministre, premier responsable de cette politique, ne sera pas rétabli. En conséquence nous ne siégeons pas à ce CNEA.

Pour autant le SNETAP, avec le SNEP et le SNESUP, poursuit son travail de première organisation syndicale des personnels de l'enseignement agricole public et à ce titre a décidé d'informer le CNEA de ses positions sur plusieurs des points à l'ordre du jour de ce CNEA :

- 1 - Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive du cycle terminal de la série S « écologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole
- 2 - Projet d'arrêté relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général pour les élèves de la série S option « Écologie, agronomie et territoires »
- 3 – Projet de décret relatif à l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur et projet d'arrêté organisant l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.
- 4 – Présentation des formations à enjeux particuliers pour l'enseignement agricole à la rentrée 2012

1 - Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive du cycle terminal de la série S « écologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

Le SNEP n'a pas de remarques de fond à faire sur ce texte. Cependant, l'intitulé devrait être plus précis sur la situation d'évaluation. Il n'est pas explicitement fait référence à l'option facultative (évaluation en cours de formation de l'option facultative EPS).

Ce texte, différent des exigences de celui de l'EN, doit être transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale aux rectorats. Ceci afin que les enseignants d'EPS ne soient pas mis en difficulté par les commissions rectorales de validation des notes.

Enfin l'article 3 de ce texte ouvre la porte à la prise en compte des sections sportives pour l'option facultative. Nous demandons que ces options (qui font l'objet d'une note de service annuelle) soient réellement financées et en conséquence prises en compte par la DGER dans les dotations régionales notifiées.



2 - Projet d'arrêté relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général pour les élèves de la série S option « Écologie, agronomie et territoires »

Sur un plan général le SNETAP s'interroge sur ce nouveau livret : Pourquoi ces changements sont-ils mis en œuvre ? Quels sont leurs objectifs et à quoi vont-ils servir ? Les pratiques et les livrets antérieurs ont-ils été évalués ? Quel bilan en a-t-on tiré ? A-t-on interrogé des enseignants ?

Le rôle du livret scolaire entre dans le processus de certification du Baccalauréat. Dans ce cadre, la mention d'activités autres que proprement scolaires ne doivent pas entrer en ligne de compte. L'engagement dans la vie de l'établissement, dans ses instances participatives ou associatives ne peut constituer un indicateur pertinent pour le jury du baccalauréat. Ne constituant pas une obligation, l'engagement du candidat dans la vie de l'établissement ne peut constituer un élément discriminant dans l'obtention du diplôme.

Enfin, pour nous, cette réforme vise à instiller l'évaluation par compétences au lycée, selon la même logique qu'au collège : on veut imposer l'enseignement par compétences. Le risque est à terme une disparition des notes et une remise en cause du bac comme examen terminal.

Sur les enseignements communs, que signifie : « organiser son travail de manière autonome » en histoire géographie et seulement dans cette discipline ?

L'avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur le comportement, l'investissement et la participation à la vie du lycée investit le CPE d'un rôle de plus en plus transversal.

Une telle évaluation implique en creux une norme sociale très discriminante tant l'engagement, l'aisance sociale ne sont pas maîtrisés spontanément et dont le développement au sein de l'école n'est pas une priorité.

On mélange ainsi compétences sociales et compétences scolaires, ce qui participe au brouillage des missions de l'école auprès des lycéens et ajoutera au sentiment d'arbitraire. Les objectifs de l'évaluation doivent être lisibles pour les élèves et ne pas mélanger les registres.

Ces compétences comportementales attendues restent très implicites, elles ne sont pas détaillées. Elles sont isolées du reste des compétences scolaires et s'ajoutent en plus ou en moins, selon le profil de l'élève. La notion de mérite est ainsi sur-valorisée : bon comportement et bon engagement, pas d'engagement et mauvais comportement seront ainsi sanctionnés en faveur ou en défaveur du lycéen dans le cadre du baccalauréat,. Soulignons par ailleurs que les comportements scolaires ont des ressorts très divers que le seul mérite ne peut résumer. Les problèmes comportementaux sont d'ailleurs souvent sanctionnés et retirés du dossier de l'élève alors qu'ils pourraient rester sur le livret scolaire...

Cette nouveauté s'apparente à une poursuite de la « note de vie scolaire » au lycée. Outre la dimension comportementaliste (évaluer la « bonne valeur » de « comportements »), le signalement de la participation à diverses instances électives comporte des risques de stigmatisation (explicitation d'engagements politiques), et considère l'engagement comme un « investissement » censé rapporter une forme de « rémunération » (par la prise en compte pour le bac). Par définition, il ne sera pas possible à tous les élèves d'avoir été délégué, élu, etc. **Nous demandons le retrait pur et simple de cette « évaluation ».**

La suppression de l'avis « assez favorable », concernant **l'avis sur l'élève en vue de l'examen** pose problème. Nous demandons le rétablissement des 4 avis pour rétablir une plus grande diversité et pertinence dans les avis.

Plus spécifiquement sur ce livret dans l'Enseignement Agricole Public, pour l'Enseignement spécifique, la notion de perspective historique et évolutive est évoquée en premier mais jamais évoquée explicitement ni dans le programme, ni dans la Note de service sur l'évaluation.

En plus de contester sur le fond, les items de la page 15, nous constatons que ce livret n'est pas adapté à l'Enseignement Agricole Public. Par exemple, page 15 concernant les « informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève durant l'année scolaire » nombre d'items ne correspondent pas à des instances de l'EAP (CVL, CESC...) et ne font pas apparaître les CI et autres conseils....

On remarque également une absence de cohérence avec les autres diplômes de l'EAP.

3 – Projet de décret relatif à l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur et projet d'arrêté organisant l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.

Si le SNETAP FSU voit dans cette expérimentation plusieurs éléments intéressants, il s'interroge sur le seul modèle expérimenté et il rejette le dispositif d'évaluation retenu

Pour le SNETAP, faciliter la mobilité des étudiants et permettre la reconnaissance des formations dans l'espace européen doivent être les deux objectifs principaux de cette expérimentation.

Les deux autres points, pourtant présentés en priorité par l'administration, à savoir la semestrialisation et l'attribution des crédits, ne sont finalement que des outils pour atteindre les deux premiers objectifs. En ce qui concerne plus particulièrement la semestrialisation elle est encore largement discutable.

C'est pourquoi, si le SNETAP reconnaît que cette expérimentation pluriannuelle a le mérite de se faire dans un cadre national avec un groupe de suivi identifié, pour autant plusieurs questions se posent :

- quel est le protocole exact de cette expérimentation ? Quelle est la lettre de mission remise aux établissements pilotes ? Le SNETAP rappelle l'absolu nécessité de mener cette expérimentation à son terme même si la tentation de l'écourter sera grande. Le SNETAP rappelle également qu'une expérimentation compte une évaluation (avec publication des résultats) et que les conditions de celle-ci doivent être définies à l'avance.
- une construction des Unités d'enseignement a-t-elle été envisagée en dehors de la semestrialisation ? Une répartition différente des ECTS est-elle expérimentée par un des établissements ? Le SNETAP souhaite que d'autres pistes que la seule semestrialisation soient expérimentées. A l'Éducation Nationale d'autres pistes sont étudiées et l'attribution des 120 ECTS liée à l'obtention d'un examen national en épreuves terminales ... preuve qu'il est possible de réfléchir à plusieurs pistes en dehors de postures dogmatiques.
- quelle est l'implication de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur dans cette expérimentation ? La DGER prévoit-elle un travail en commun ?
- La mise en place de cette expérimentation pose deux questions pratiques :
 - * en terme de rythmes scolaires, cette expérimentation entraîne une semestrialisation du travail des étudiants et de fait une annualisation du temps de travail des enseignants. La semestrialisation pose plusieurs problèmes d'organisation au sein des établissements; les autres formations n'étant pas semestrialisées (d'autant plus problématique lorsque l'établissement ne possède qu'un seul BTS). Elle pose également problème pour l'organisation des emplois du temps enseignants (et sur l'évolution des statuts). Comment cela va-t-il se passer dans nos établissements de « taille humaine » dans lesquels les enseignants de BTSA ont aussi des cours dans les classes des autres filières ? Les emplois du temps hebdomadaire seront-ils remis en cause, calés sur ceux de l'expérimentation ?
 - * enfin, les équipes pédagogiques ont été fortement sollicitées et le seront encore... Quelles contreparties humaines, matérielles, financières accordera l'administration pour ce travail supplémentaire conséquent ? (décharge supplémentaire pour les profs coordonnateur, pour les équipes pédagogiques ...). Pour le NSETAP-FSU, l'administration doit faire un effort en doublant au minimum la décharge horaire de l'enseignant principal et attribuer par exemple un coefficient 0.5 au lieu des 0.25 pour les heures dans ces BTSA.
- quel est la comptabilité de ce système avec une véritable formation et insertion professionnelle ? Même si le BTSA permet une poursuite d'étude, il reste d'abord un diplôme visant l'insertion professionnelle. Il y a évidemment un risque d'inverser l'importance des deux objectifs. L'enjeu de cette expérimentation est de réussir l'articulation entre le caractère professionnel reconnu des BTSA actuels et leur insertion dans le système LMD. Ce diplôme est reconnu par les employeurs, il doit le rester. Et si aujourd'hui, une forte minorité voire une majorité d'étudiants de BTSA poursuivent leurs études par exemple en licence professionnelle, c'est encore souvent le BTSA qui est inscrit dans les conventions collectives et est reconnu comme le diplôme « professionnalisant ». Attention donc à la « déprofessionnalisation » du BTSA.

- quel risque pour l'avenir du BTSA ? Pour le SNETAP, le risque existe d'une disparition du BTSA contre une formation en L1 + L2. Le BTSA est reconnu par les familles et les professionnels. Il doit absolument être maintenu.

- quelle sera la place pour des élèves issus de Bac Pro dans ces diplômes ? Le maintien du cadre scolaire est primordial pour la réussite d'étudiants au parcours construit sur deux années. Le taux de réussite au BTS est d'ailleurs à comparer au taux d'échec en 1^{er} cycle universitaire. Une réelle progression en deux ans permet à des élèves de filières professionnelles d'atteindre un niveau d'enseignement supérieur et pour certains la possibilité de poursuivre en L3. Un fonctionnement en semestres étanches risque de limiter ou empêcher cette progression nécessaire pour des étudiants issus de Bac Pro et peu préparés à suivre un rythme universitaire semestriel.

- au regard des arrêtés de diplôme, quelle est la légitimité et la légalité de la disparition des épreuves terminales ? Le SNETAP rappelle son opposition à la suppression des examens terminaux dans la délivrance des diplômes, garantie d'une évaluation nationale, identique pour tous et garde fou contre une dévalorisation des diplômes et le risque de diplôme maison. L'article 4 du décret indique que chaque équipe pédagogique définira le nombre de CCF qu'elle souhaite. Sans aucune épreuve terminale y compris en fin de semestre, cette démarche met à mal le caractère national du diplôme. Nous exigeons un cadrage national de l'Évaluation dans le cadre de cette expérimentation. Des épreuves terminales en fin de semestres sont possibles et pertinentes.

- en cas d'échec quelles sont les possibilités offertes aux étudiants ? Sur cette question de l'échec possible (probable) de certains étudiants dans cette expérimentation, le flou de l'arrêté pose question:

- * un seul redoublement pour un seul semestre (article 7) : quand redouble-t-on son S1 ? En suivant en parallèle son S2 ou avec la promotion suivante ?

- * un contrat individuel avec l'étudiant en échec (article 7) : quel est le sens et le contenu de ce contrat ? La notion de contrat est inacceptable pour notre service public d'éducation !

- * un « projet d'activité » pour des candidats « placés hors formation » (article 8) : quel statut pour cet étudiant ? Que fait-il pendant 6 mois ? Où ? Quelles responsabilités ?

L'empilement de ces situations nous fait craindre de véritables « usines à gaz » avec des parcours individualisés par l'échec à deux voire trois vitesses !

Ne faudrait-il pas aussi prévoir d'abord, comme cela se met en place à l'université, des réorientations possibles, des passerelles après le S1 ou après le L1 ? Sans parler de remise à niveau comme elle pouvait exister il y a quelques années....

- quel choix pour les familles ? le projet de décret indique que « l'accès à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation doit être facilité pour les étudiants ou les familles qui en formuleraient le souhait ». Comment, pratiquement, cela peut-il se mettre en place dans notre système éducatif agricole ?

- le SNETAP reste vigilant par rapport aux intentions réelles derrière cette volonté d'harmonisation européenne à tous prix, au risque de remettre en cause les diplômes et de glisser vers des « portefeuilles de compétences » fortement liés à la mise en œuvre des crédits. La référence à l'Europass (« passeport européen de compétences ») ne fait que renforcer les craintes du SNETAP FSU.

4 – Présentation des formations à enjeux particuliers pour l'enseignement agricole à la rentrée 2012.

Au regard des documents préparatoires de ce CNEA, plusieurs retours de nos élus démontrent que les administrations locales ou régionales ne transmettent pas toujours les demandes telles qu'elles ont pu être proposées après avoir été débattues dans les établissements. Nous avons signalé les anomalies constatées à la DGER.

L'analyse quantitative des demandes montre que les projets des établissements publics s'inscrivent de moins en moins dans le contexte budgétaire et de plus en plus avec le souci de répondre à la demande sociale comme semble en attester les 36 demandes d'ouvertures nettes de classes ou de sections pour seulement 5 dossiers de redéploiement.

Ils semblent aussi privilégier les demandes d'ouverture de classes (25) aux ouvertures de sections à côté d'autres formations de même niveau (14).

A l'inverse nous constatons que pour l'enseignement privé, sur 56 dossiers il ne demande pas moins de 49 ouvertures nettes de classes ou formations pour seulement 7 sections. Les dossiers concernent 3 demandes de classes de CGPE, 60 de BTSA, 15 de bac pro et 14 de CAPA.

L'analyse qualitative des demandes montre que la volonté de permettre aux élèves de poursuivre des études supérieures dans l'Enseignement Agricole Public ne se dément pas : 30 dossiers d'ouvertures vers les classes de l'enseignement supérieur dont 28 pour le supérieur court (BTSA) et 3 pour le supérieur long CGPE caractérisent les demandes des établissements. Le BTSA TC « élevages d'animaux de compagnie » avec 5 dossiers est très demandé cette année. Des demandes persistantes sur les options SER, GPN et AP se poursuivent avec 4 dossiers pour chacune. Le BTSA ACSE avec 2 demandes d'ouverture sans fermeture semble sorti de sa mauvaise passe.

Pour le SNETAP, les demandes, tant des établissements du CNEAP que des UNMFREO, se placent en concurrence du public pour les BTSA qui recrutent le mieux dans le public (celles-ci, sans qu'il y ait eu de quelconques études d'impact sur les classes de proximité déjà existantes).

Nous rappelons que le cadre réglementaire prévoit que l'État peut contractualiser avec le privé à la condition minimale de ne pas nuire au service public.

Pour les niveaux IV et V de la filière professionnelle, les demandes dans le service public sont en nette baisse par rapport à l'an dernier avec respectivement 4 et 3 demandes. Elles se répartissent sur 4 projets d'ouvertures de baccalauréat professionnel (2 bac pro gestion des milieux naturels et de la faune et 2 bac pro conduite et gestion d'exploitations horticoles). 3 certificats d'aptitudes professionnelles agricoles soigneurs d'équidés.

A ces niveaux encore, nous constatons une inflation des demandes de l'enseignement privé et notamment des MFREO qui revendiquent l'ouverture de pas moins de 8 classes de CAPA liés aux métiers du cheval (3 CAPA lad jockey lad driver et 5 CAPA soigneurs d'équidés).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre sincère considération.

Didier SABLIC
Secrétaire National SNEPFSU
Membre du CNEA

Jean Marie LEBOITEUX
Secrétaire Général SNETAP FSU
Membre du CNEA